
Numéro de l'intervention: 054-2011
Type d'intervention: **Interpellation**
Déposée le: 02.02.2011
Déposée par: Fuchs (Bern, UDC) (porte-parole)
Cosignataires: 0
Urgente:
Date de la réponse: 24.08.2011
Numéro de l'ACE 1429/2011
Direction: SAP

Abus choquants: la SAP choisit-elle bien ses priorités?

Au commencement de l'année, le foyer Haus Tobias à Niederbipp a été fermé, huit années après les premiers signaux d'alerte. Le conseiller d'Etat Philippe Perrenoud, directeur de la santé publique et de la prévoyance sociale, a souligné que le canton prend très au sérieux les indications qui lui sont transmises au sujet de la mise en danger des pensionnaires des foyers. L'Office compétent procède semble-t-il chaque année à une quinzaine de visites dans les foyers. S'il fallait intensifier cette activité de surveillance, il faudrait plus de personnel ou alors, le canton devrait confier cette tâche à des spécialistes externes, ce qui entraînerait des coûts. Cette réponse a de quoi surprendre, puisqu'en même temps, le canton se trouve dans une situation bien plus délicate que cela en raison des défaillances de la SAP dans la planification hospitalière.

Le directeur de la santé semble plus préoccupé par le fait qu'il ne soit pas membre du comité d'initiative pour une caisse-maladie unique que par les nombreux chantiers ouverts à la SAP.

Quelques heures après la fin de la session du Grand Conseil, une affaire d'abus d'une ampleur sans précédent, qui concerne également différents foyers bernois, a été révélée au public, et dès lors, on peut se poser un certain nombre de questions. Le Conseil-exécutif est prié d'y répondre :

1. Est-il à son avis crédible de justifier par le manque de moyens l'absence de contrôles dans les foyers, alors qu'en même temps, on réagit par un haussement d'épaules aux coûts supplémentaires auxquels le canton est confronté en conséquence des défaillances de la planification hospitalière ?
2. Pense-t-il que les priorités de la SAP sont correctement définies si le conseiller d'Etat compétent souhaite se faire le défenseur d'une caisse-maladie unique alors que dans sa propre Direction, il préfère laisser se développer la bureaucratie plutôt que les contrôles ?
3. Est-il à son avis efficace que les directions de foyer doivent s'escrimer avec la pa-perasse concernant les mètres carrés et les centres de coûts, au risque de manquer de moyens pour les personnes qui leur sont confiées ?



4. Que pense faire le gouvernement pour que les ressources de la SAP soient à l'avenir utilisées de manière efficace pour le bien du canton et de sa population ?
5. Que fait-il pour empêcher que d'autres affaires d'abus sexuels ne se produisent ?

Réponse du Conseil-exécutif

L'auteur de l'interpellation se réfère à deux affaires récentes, la fermeture du foyer Haus Tobias à Niederbipp et les abus sexuels commis à l'encontre d'enfants et d'adolescents handicapés par un travailleur social de 54 ans, pour soulever diverses questions concernant la surveillance et le contrôle des foyers du canton de Berne, d'une part, et l'utilisation efficace des ressources de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) d'autre part. Avant d'y répondre, le Conseil-exécutif tient à préciser ce qui suit :

- Il n'entend pas entrer en matière sur les allégations polémiques qui émaillent l'intervention, mais se limitera à traiter les points qui concernent les sujets indiqués ci-dessus. Quant au thème du financement hospitalier, également évoqué, il sera abordé lors de la session extraordinaire consacrée à la politique de la santé.
- L'interpellateur présuppose que la surveillance des foyers est exclusivement du ressort de la SAP. Tel n'est pas le cas : si la SAP est responsable des foyers pour personnes âgées ou handicapées, des institutions subventionnées pour enfants et adolescents et des institutions d'aide aux personnes dépendantes, c'est de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) que relèvent le placement d'enfants et la surveillance des institutions pour enfants et adolescents non subventionnées.

La surveillance des foyers nécessitant une autorisation du canton est exercée à trois niveaux :

D'abord, la direction du foyer est la responsable opérationnelle de l'exploitation et du contrôle interne. En charge de la bonne marche de l'institution et de la surveillance du personnel et des processus de travail, elle est soumise aux principes directeurs et au programme d'exploitation adoptés par l'organisme responsable.

Au deuxième niveau, l'organisme responsable a la responsabilité de la gestion stratégique et de la surveillance directe du foyer. Il veille à ce que la direction respecte les prescriptions légales et mette en place un dispositif de surveillance, une gestion efficace, une culture d'entreprise et un système d'assurance-qualité comprenant des audits réguliers.

Les offices cantonaux compétents, enfin (Office des personnes âgées et handicapées, Office des affaires sociales et Office des mineurs), sont les autorités de surveillance suprêmes qui accordent les autorisations d'exploiter et approuvent les programmes d'exploitation. Ils procèdent à des visites et à des contrôles ordinaires et extraordinaires, notamment pour la révision. Leur fonction de surveillance consiste avant tout à examiner les demandes et à accorder l'autorisation d'exploiter lorsque toutes les conditions sont remplies. Les consignes de qualité qui sont définies dans les conditions d'octroi visent non pas à développer la bureaucratie, mais à protéger les pensionnaires. Une fois un foyer en exploitation, les offices cantonaux procèdent aux contrôles requis et vérifient que les prestations convenues soient bien fournies.

Cette structure à trois niveaux permet une répartition claire et judicieuse des responsabilités. Ainsi, la direction du foyer et l'organisme responsable sont conjointement garants de la surveillance directe des processus quotidiens, facilitée par leur proximité et leur connaissance de l'exploitation. Quant aux offices cantonaux, leurs visites ordinaires et extraordinaires garantissent à la fois une surveillance externe et un contrôle supplémentaire du dispositif de contrôle interne.

Si le gouvernement comprend le souhait d'affecter davantage de ressources aux trois niveaux de surveillance, force est de constater qu'aussi étendus soient-ils, les contrôles ne constituent pas une garantie absolue contre les abus.

Suite aux événements précités, la SAP et la JCE ont ordonné une expertise externe commune sur les procédures de surveillance dans le but d'optimiser la prévention et la protection de l'intégrité sexuelle des pensionnaires d'établissements résidentiels du canton de Berne. Deux priorités ont été définies: d'une part analyser la surveillance administrative, d'autre part examiner les processus internes aux institutions. En ce qui concerne le devoir de surveillance des autorités, les experts doivent montrer dans quelle mesure ces dernières remplissent leur tâche sur les plans quantitatif et qualitatif, et évaluer l'efficacité de l'organisation, des instruments et de la répartition des compétences. Pour ce qui est du fonctionnement interne, ils doivent analyser les procédures mises en place pour protéger l'intégrité physique des pensionnaires. D'une manière générale, les experts sont chargés de mettre en évidence les mesures permettant d'améliorer la surveillance.

Au Grand Conseil